



# BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DU BUDGET PRINCIPAL 2025

## RAPPORT DE PRESENTATION



**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025**

Accusé de réception en préfecture  
083-218300622-20250616-DEL250606-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2025  
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Ainsi qu'en dispose le Code général des Collectivités territoriales, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante au travers du vote d'une décision modificative (DM). Celle-ci est nécessaire quand le budget est adopté sans reprise du résultat de l'exercice précédent. Cette décision modificative est usuellement nommée budget supplémentaire (BS).

Ce Budget Supplémentaire permet à la ville :

- De constater la reprise des résultats issus de l'exercice 2024,
- D'ajuster les prévisions du Budget Primitif 2025,
- De supprimer totalement l'emprunt d'équilibre inscrit au Budget Primitif.

## 1. LES AGREGATS DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025

Le budget supplémentaire se décompose de la manière suivante :

Sections	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	7 171 909 €	7 171 909 €
<b>Investissement</b>	19 807 841 €	19 807 841 €
<b>Total du BS 2025</b>	<b>26 949 751 €</b>	<b>26 949 751 €</b>

Ainsi, le budget 2025 (BP+BS) se synthétise de la manière suivante :

Sections	BP 2025	BS 2025	TOTAL Budget 2025
<b>Fonctionnement</b>	49 766 032 €	7 171 909 €	56 907 941 €
<b>Investissement</b>	27 013 344 €	19 807 841 €	46 821 186 €
<b>Total du Budget 2025</b>	<b>76 779 376 €</b>	<b>26 949 751 €</b>	<b>103 729 127 €</b>

## 2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 2.1 Les recettes de fonctionnement

Chap	Chapitre libellé	BP 2025	BS 2025	BUDGET TOTAL 2025
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	85 268,00 €	- €	85 268,00 €
	<b>TOTAL Ordre</b>	<b>85 268,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>85 268,00 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	- €	6 834 519,11 €	6 834 519,11 €
013	Atténuations de charges	351 000,00 €	- €	351 000,00 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestation	3 065 500,00 €	- €	3 065 500,00 €
73	Produits issus de la fiscalité	7 669 069,00 €	25 340,00 €	7 694 409,00 €
731	Fiscalité locale	29 011 795,00 €	64 131,00 €	29 075 926,00 €
74	Dotations et participations	4 658 200,00 €	181 700,31 €	4 839 900,31 €
75	Autres produits de gestion courante	925 200,00 €	36 218,73 €	961 418,73 €
78	Reprises sur provisions et dépréciations	4 000 000,00 €	- €	4 000 000,00 €
	<b>TOTAL Réelles</b>	<b>49 680 764,00 €</b>	<b>7 141 909,15 €</b>	<b>56 822 673,15 €</b>
	<b>TOTAL Section</b>	<b>49 766 032,00 €</b>	<b>7 141 909,15 €</b>	<b>56 907 941,15 €</b>

L'excédent de fonctionnement 2024 reporté est inscrit pour un montant de 6 834 519,11 €.

La majorité des ajustements de crédits sont liés aux notifications de recette reçues depuis le vote du Budget Primitif et faisant suite à la promulgation de la Loi de Finances. Il faut rappeler en effet que le budget primitif a été voté dans un contexte particulier de grande fragilité institutionnelle et de grandes incertitudes en matière financière notamment :

- L'achat des 73 est abondé de 25 340 € suite à la notification du montant de l'attribution de compensation et conformément au dispositif du Plan Financier et Fiscal 2022/2026.

- Le chapitre 731 fait l'objet d'un ajustement total de 64 131 € suite à la notification de l'état 1259 (état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales).
- Le chapitre 74 est abondé au total de 181 700,31 € suite :
  - \* à la notification du montant de la Dotation globale de Fonctionnement 2025
 Alors que le gouvernement Barnier prévoyait un maintien en volume de la DGF, la Loi de Finances a acté un abondement de 150 millions de la DGF du bloc communal (toutefois compensé par une ponction équivalente sur la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local 2025). Le Budget Supplémentaire acte donc des crédits complémentaires à hauteur de 142 312€ au montant prudent inscrit au Budget Primitif. Pour autant, il est important de préciser que la DGF 2025 est en diminution par rapport à la DGF 2024 de - 49 169 €
  - \* à la notification du montant de FCTVA 2025 sur les dépenses de fonctionnement 2023 (+ 13 973,31€)
 Pour rappel, le projet de loi de finances du gouvernement Barnier prévoyait la suppression du FCTVA en fonctionnement sauf pour les dépenses de cloud mais avec un taux diminué. Le Loi de Finances 2025 n'a pas acté cette suppression.
  - \* à la notification du montant de la compensation au titre des exonérations de la taxe foncière (+ 25 415 €)
- Le chapitre 75 est abondé de 36 218,73€ suite à des remboursements de notre fournisseur d'électricité au titre de l'année 2021

## 2.2 Les dépenses de fonctionnement

Chap	Chapitre libellé	BP 2025	BS 2025	BUDGET TOTAL 2025
023	Virement à la section d'investissement	3 419 704,26 €	6 870 302,75 €	10 290 007,01 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 900 000,00 €	- €	2 900 000,00 €
<b>TOTAL Ordre</b>		<b>6 319 704,26 €</b>	<b>6 870 302,75 €</b>	<b>13 190 007,01 €</b>
011	Charges à caractère général	9 771 464,46 €	231 754,03 €	10 003 218,49 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	25 700 000,00 €	- 93 000,00 €	25 607 000,00 €
014	Atténuations de produits	5 000,00 €	70 431,00 €	75 431,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 561 967,96 €	- 55 962,03 €	3 506 005,93 €
66	Charges financières	304 895,32 €	114 383,40 €	419 278,72 €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €	4 000,00 €	7 000,00 €
68	Dotations aux provisions	4 100 000,00 €	- €	4 100 000,00 €
<b>TOTAL Réelles</b>		<b>43 446 327,74 €</b>	<b>271 606,40 €</b>	<b>43 717 934,14 €</b>
<b>TOTAL Section</b>		<b>49 766 032,00 €</b>	<b>7 141 909,15 €</b>	<b>56 907 941,15 €</b>

Des ajustements de crédits sont opérés :

Les charges à caractère général (chapitre 011) sont réajustées à hauteur de 231 754,03 €, montant issu de la contraction entre l'octroi de crédits nouveaux nécessaires au fonctionnement de différents services et la diminution de l'enveloppe dédié aux fluides.

Les dépenses nouvelles sont principalement destinées à l'abondement de crédits pour les services techniques pour les besoins du pôle bâtiments (prestations de débroussaillage, de maintenance, locations diverses), pour l'achat d'eau brute et pour le garage. Des crédits complémentaires sont prévus également pour les prestations d'exhumation.

S'agissant des fluides, une première analyse des gains de l'Autoconsommation collective a été réalisée (présentée dans la note de présentation du CFU 2024). Au regard de ce 1<sup>er</sup> bilan, un ajustement à la baisse des crédits d'électricité est acté.

Le chapitre 012 acte une diminution des crédits suite à la parution du décret fixant le lissage de la revalorisation de 12% du taux de cotisation CNRACL sur quatre ans et non plus trois ans.

Il convient toutefois de préciser qu'au final, la somme totale prélevée sur la commune sera tout de même identique, soit 270 000€ par année soit sur quatre ans 1 120 000 € et en cumulé 2 800 000 €.

Le chapitre 014 est abondé suite à la notification du DILICO, nouveau dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales instauré par la loi de Finances.

Le DILICO opère un prélèvement de 1 Milliard d'euros sur les recettes fiscales de 2 125 collectivités territoriales en 2025 (1 924 communes, 141 intercommunalités, 48 départements et 12 régions), dont 500 M€ pour le bloc local, répartis à parts égales entre les communes et les intercommunalités. Parmi les communes concernées, on retrouve certes les plus grandes communes (Paris, Lyon) mais aussi de petits villages (Auxey-Duresses (300 habitants), en Côte-d'Or, Aumont-en-Halatte (quelque 500 habitants) ou encore Thues-entre-Valls, dans les Pyrénées-Orientales (26 habitants)). L'éligibilité au mécanisme est définie pour les communes et leurs groupements notamment selon un indice synthétique de ressources et de charges.

Ce dispositif a pour but de permettre les collectivités locales et leurs groupements à la maîtrise des comptes publics. Pour La Garde, le montant de prélèvement notifié est de 70 431 €.

Pour le bloc communal, le produit de la contribution devrait être reversé, les trois années suivant sa mise en réserve, à hauteur d'un tiers par année et « dans la limite du montant du produit de la contribution pour l'année en cours » (soit à hauteur de 90%). Le reversement effectué chaque année est réparti, pour 10 % de son montant, au FPIC.

Le chapitre 65 est ajusté au regard des montants définitifs des créances irrécouvrables et éteintes pour 2025 communiquées par le Trésorier payeur Général.

Au chapitre 66, est inscrit le solde du remboursement des intérêts de la dette de l'année 2024 suite à la réception tardive de la dernière échéance.

Les autres charges de gestion courantes sont ajustées au regard des annulations de rattachement sur exercice précédents.

### 3. L'ÉPARGNE ET SON IMPACT SUR L'INVESTISSEMENT

La prise en compte des résultats et des reports de crédits 2024, ainsi que l'équilibre propre aux mesures nouvelles du présent budget permet de renforcer les équilibres financiers et d'augmenter le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 6 870 302 € pour atteindre le montant de 10 290 007 € constituant une dépense d'ordre de la section de fonctionnement, et une recette d'ordre de la section d'investissement.

Cette somme permet comme annoncé lors du vote du Budget Primitif 2025 de couvrir complètement l'emprunt d'équilibre inscrit en recettes d'investissement au Budget Primitif 2025.

### 4. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

#### 4.1 Les recettes d'investissement

Chap	Chapitre libellé	BP 2025	REPORTS	BS 2025	BUDGET TOTAL 2025
021	Virement de la section d'exploitation	3 419 704,26 €	- €	6 870 302,75 €	10 290 007,01 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 900 000,00 €	- €	- €	2 900 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	7 038 356,15 €	- €	- €	7 038 356,15 €
<b>TOTAL Ordre</b>		<b>13 358 060,41 €</b>	<b>- €</b>	<b>6 870 302,75 €</b>	<b>20 228 363,16 €</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 091 080,00 €	- €	- €	3 091 080,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 464 000,00 €	- €	10 235 476,65 €	11 699 476,65 €
13	Subventions d'investissement	3 119 006,31 €	8 682 959,84 €	- €	11 801 966,15 €
16	Emprunts et dettes assimilées	5 981 197,73 €	- €	- 5 980 897,73 €	300,00 €
<b>TOTAL Réelles</b>		<b>13 655 284,04 €</b>	<b>8 682 959,84 €</b>	<b>4 254 578,92 €</b>	<b>26 592 822,80 €</b>
<b>TOTAL Section</b>		<b>27 013 344,45 €</b>	<b>8 682 959,84 €</b>	<b>11 124 881,67 €</b>	<b>46 821 185,96 €</b>

Les reports 2024 pour un montant de 8 682 959,84 € correspondent exclusivement à des subventions notifiées par nos partenaires financeurs dont 3,6 millions € du Département.

L'excédent de fonctionnement capitalisé à hauteur de 10 243 329,73 € permettant de couvrir le déficit d'investissement est inscrit au chapitre 10.

Également au chapitre 10, un ajustement du montant du FCTVA 2025 de - 7 853,08 € est acté suite à réception de la notification.

Enfin, au chapitre 16, l'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif est supprimé.

L'investissement est donc exclusivement financé par l'affectation du résultat, le prélèvement sur la section de fonctionnement, le FCTVA et les subventions notifiées.

## 4.2 Les dépenses d'investissement

Chap	Chapitre libellé	BP 2025	REPORTS	BS 2025	BUDGET TOTAL 2025
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	85 268,00 €	- €	- €	85 268,00 €
041	Opérations patrimoniales	7 038 356,15 €	- €	- €	7 038 356,15 €
<b>TOTAL Ordre</b>		<b>7 123 624,15 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>7 123 624,15 €</b>
001	Solde d'exécution de la section d'invest	- €	- €	17 558 301,23 €	17 558 301,23 €
16	Emprunts et dettes assimilées	387 631,18 €	- €	133 115,49 €	520 746,67 €
20	Immobilisations incorporelles	585 402,80 €	121 806,86 €	22 266,12 €	729 475,78 €
204	Subventions d'équipement versées	1 559 459,00 €	5 000,00 €	- €	1 564 459,00 €
21	Immobilisations corporelles	4 446 255,99 €	1 241 181,48 €	726 170,33 €	6 413 607,80 €
23	Immobilisations en cours	9 645 971,33 €	- €	- €	9 645 971,33 €
27	Autres immobilisation financières	3 265 000,00 €	- €	- €	3 265 000,00 €
<b>TOTAL Réelles</b>		<b>19 889 720,30 €</b>	<b>1 367 988,34 €</b>	<b>18 439 853,17 €</b>	<b>39 697 561,81 €</b>
<b>TOTAL Section</b>		<b>27 013 344,45 €</b>	<b>1 367 988,34 €</b>	<b>18 439 853,17 €</b>	<b>46 821 185,96 €</b>

Les reports 2024 sont inscrits pour 1 367 988,34 € et correspondent donc à des engagements faits en 2024 pour des projets encore en cours ou finalisés mais pour lesquels nous n'avons pas encore réceptionné les factures.

Le résultat déficitaire est inscrit au chapitre 001 pour 17 558 301,23 €.

Au chapitre 16, comme en fonctionnement, est inscrit en investissement le solde du remboursement du capital de la dette de l'année 2024 suite à la réception tardive de la dernière échéance.

Les autres dépenses correspondent à des ajustements et décisions de renforcement d'actions sur certains programmes avec notamment :

- > dans le domaine de la petite-enfance, un réajustement des crédits pour la construction de l'écolo crèche Les Lucioles.
- > dans le domaine de l'efficacité énergétique, l'abondement des crédits pour le passage en leds des mâts d'éclairage du stade de football, de la salle de billard et de la salle de tennis de table.
- > à l'inscription de crédits engagés en urgence pour le changement du système de climatisation des archives et la réfection du mur de clôture de l'école Tardivier suite au sinistre intervenu dans le cadre des intempéries de janvier.
- > En matière d'urbanisme, et dans un objectif de préservation, à l'achat de deux parcelles dans le secteur de Pierrascas, en zone naturelle du PLU et, en très grande partie en espace boisé classé.